



Peut-on conserver son nom marital après le divorce ?

Conseils pratiques publié le 21/01/2021, vu 7003 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Lors du mariage, l'épouse peut adopter le nom de son mari. Qu'advient-il en cas de divorce ?

EN VIDEO <https://www.youtube.com/watch?v=Am7Wx7du5ol>

Quelles conditions pour conserver l'usage de son nom marital, malgré le divorce ?

Aux termes de l'article 264 du Code civil, le droit d'usage du nom marital disparaît automatiquement avec la dissolution du mariage, mais tempère cette interdiction en précisant toutefois, qu'il est possible de « *conserver l'usage du nom de l'autre, soit avec l'accord de celui-ci, soit avec l'autorisation du juge, s'il justifie d'un intérêt particulier pour lui ou pour les enfants* ».

Ainsi, la conservation du nom marital est permise dans deux cas :

- 1. L'accord de son conjoint, qui pourra être homologué par le juge ou inscrit dans une convention de divorce ou bien**
- 2. La justification d'un intérêt particulier lié à la conservation du nom marital, ce qui permettra d'obtenir l'autorisation du juge.**

Passons ces deux cas de figure en revue :

Conservation du nom d'usage avec l'autorisation de son ex-conjoint

A la dissolution du mariage, si l'un des époux souhaite conserver l'usage du nom de son conjoint, il doit **obligatoirement** lui demander son accord.

Si le conjoint donne son autorisation, la conservation du nom marital sera mentionnée dans la convention de divorce (en cas de divorce par consentement mutuel), ou bien dans le jugement de divorce (en cas de divorce contentieux).

Cette autorisation, qui n'a pas à être justifiée par un intérêt particulier, est définitive, ce qui signifie qu'il ne sera pas possible pour le conjoint de revenir sur son consentement.

En revanche, l'époux, bénéficiaire de cette autorisation, peut parfaitement renoncer à tout moment d'user de son nom marital puisqu'il ne s'agit que d'un usage. Il peut donc décider, quand il le veut, de « reprendre son nom de jeune fille » ou son « nom de « jeune homme » !.

Dans tous les cas, l'époux souhaitant conserver l'utilisation du nom marital, doit la demander

avant le prononcé du divorce.

Une fois le divorce devenu définitif, il sera trop tard car ce ne serait plus alors simplement de conserver mais de recouvrer l'usage en question : l'ex-époux ne pourra plus obtenir cette autorisation.

Je vous conseille donc, en cas d'hésitation, de toujours solliciter cette autorisation dans le cadre de votre divorce : en effet, qui peut le plus peut le moins, et vous resterez libre, à tout moment, si vous le décidez, d'y renoncer.

Contenu de l'accord d'autorisation

Le contenu de l'autorisation est libre.

Cela signifie que cet accord peut être général et inconditionnel, mais aussi qu'il soit limité quant à son objet.

L'autorisation du conjoint peut ainsi encadrer l'utilisation du nom marital, c'est-à-dire limiter son utilisation.

Un époux peut ainsi autoriser son conjoint à user de son nom de famille seulement dans **sa vie professionnelle**. Une telle limitation n'est toutefois pas conseillée : en effet, il n'est pas toujours aisé de faire la distinction entre vie professionnelle et vie privée (par exemple pour les professions libérales). Les clauses limitant ainsi l'usage du nom au seul domaine professionnel sont de nature à susciter un contentieux ultérieur.

L'autorisation peut également être limitée **dans sa durée**. L'usage peut être autorisé, par exemple, jusqu'à la majorité des enfants, ou jusqu'au remariage du conjoint bénéficiaire, ou à l'absence de pacte civil de solidarité, ou de concubinage notoire.

(...)

Cet article est extrait du Dossier [Garder son nom marital après le divorce ?](#) publié initialement sur le site de l'auteur Maître Caroline Yadan Pesah :

SOMMAIRE

- [1 Du nom de famille au nom marital](#)
- [2 Quel nom de famille après le divorce ?](#)
 - [2.1 Quelles conditions pour conserver l'usage de son nom marital, malgré le divorce ?](#)
 - [2.2 Conservation du nom d'usage avec l'autorisation de son ex-conjoint](#)
 - [2.2.1 Contenu de l'accord d'autorisation](#)
 - [2.3 Conservation du nom marital autorisée par le juge car justifiée par un intérêt particulier](#)
 - [2.3.1 Qu'est-ce qu'un intérêt particulier ?](#)
 - [2.3.2 Quelques exemples de jurisprudence](#)
- [3 Une fois l'autorisation accordée, est-ce réversible ?](#)
 - [3.1 Les sanctions en cas d'usage abusif](#)
 - [3.2 Et en cas de remariage ?](#)